

## Que vont devenir les sans-abri après la trêve hivernale ?

Par Nathalie Birchem, le 11/7/2020 à 05h03

**La trêve hivernale a pris fin le 10 juillet. Le gouvernement s'est engagé à ce que personne ne soit remis à la rue ou expulsé sans relogement. Mais des questions restent en suspens.**



**Va-t-on éviter cette année que de très nombreuses personnes se retrouvent à la rue avec le beau temps ? Habituellement, la trêve hivernale, qui interdit toute expulsion locative et est assortie de mise à disposition d'hébergements d'urgence pour les sans-abri pendant la saison froide, se termine au 31 mars. Mais, en cette année de crise sanitaire, elle a d'abord été prolongée deux fois, d'abord jusqu'au 31 mai puis jusqu'au 10 juillet. Ce qui a eu pour effet de conserver jusque-là les 14 000 places mises à disposition pendant l'hiver, auxquelles se sont rajoutées 21 000 places supplémentaires pour mettre plus de personnes à l'abri du coronavirus.**

**Julien Denormandie : « Il n'y aura pas de remise à la rue » pour les sans-abri**

Pour la suite, celui qui était encore ministre du logement Julien Denormandie, avait pris un double engagement le 3 juillet dans La Croix. Les places d'hébergement « *vont être maintenues tant que des solutions alternatives ne sont pas trouvées* », de sorte qu'il n'y ait aucune remise à la rue, a-t-il d'abord déclaré. « *Jusqu'à la prochaine période hivernale, il n'y aura pas d'expulsion s'il n'y a pas de solution de relogement opérationnelle* », a-t-il ajouté, toujours dans La Croix.

Assez de solutions de relogement ?

Ces engagements vont-ils être suivis d'effets après le remaniement ministériel ? Dès le 2 juillet en tout cas, une circulaire a été envoyée aux préfets pour leur enjoindre de chercher des solutions de relogement au fur et à mesure de la reprise d'activité habituelle des hôtels ou les centres de vacances mis à disposition.

Il a aussi demandé de ne pas autoriser le recours à la force publique nécessaire pour procéder aux expulsions locatives, sauf, là encore, si une solution de relogement est trouvée. Dès le 9 juillet, Emmanuelle Wargon, qui a succédé à Julien Denormandie, devenu ministre de l'agriculture, a reçu les associations pour leur confirmer qu'elle entendait prendre à son compte cette promesse.

« *C'est une bonne chose*, salue Florent Gueguen, directeur de la Fédération des acteurs de solidarité, *mais nous allons être très vigilants sur la mise en œuvre.* » « *Il est déjà arrivé que des circulaires ne soient pas appliquées alors moi j'attends de voir*, estime ainsi Jean-Baptiste Eyraud, porte-parole du DAL, qui manifestait le 11 mars contre la fin de la trêve hivernale. « *Nous suivons pas mal de familles qui sont en cours d'expulsions alors on va vite voir ce qu'il en est* ».

Les associations craignent d'abord que les préfets ne trouvent pas assez de solutions de relogement. « *On a quelques échos de personnes qui se sont retrouvées à appeler le 115 après avoir perdu leur chambre d'hôtel en Seine-Saint-Denis, mais aussi à Lille, dans le Val-d'Oise, en Allier* », détaille Christophe Robert, directeur de la Fondation Abbé Pierre.

Quid des bidonvilles ?

Le gouvernement compte en effet sur la montée en charge du plan Logement d'Abord, qui prévoit la création de logements durables pour les sans-abri en pensions de famille, HLM, ou logement privés avec une intermédiation locative. « *Mais, pour ce qui est des HLM très sociaux, on est toujours autour de 34 à 35 000 par an alors que l'objectif est de 40 000 par an* », observe par exemple Florent Gueguen.

Les associations s'inquiètent aussi du devenir des personnes sans titres de séjour, nombreuses parmi les familles hébergées à l'hôtel en région parisienne, qui ne peuvent prétendre à ce type de logement.

Enfin, les associations s'interrogent aussi sur le volet des expulsions locatives. « *Alors que les bidonvilles étaient protégés par la trêve hivernale, la circulaire ne les mentionne pas*, explique ainsi Christophe Robert. *Une quarantaine sont sous procédure d'expulsion. Est-ce que ça veut dire qu'on va les expulser dans la torpeur de l'été ?* »

Un fonds augmenté pour les indemniser les propriétaires ?

Les associations se demandent aussi pourquoi le ministère de l'intérieur n'a pas cosigné cette circulaire. Une fois que le tribunal lui a accordé le droit d'expulser un locataire, le propriétaire lésé doit en effet solliciter le concours de la force publique, qui dépend de ce ministère, auprès du préfet.

Ils s'interrogent enfin pour savoir comment l'État compte indemniser les propriétaires qui ont obtenu un jugement d'expulsion. La loi prévoit en effet que si le préfet n'accorde pas le concours de la force publique pour procéder à une expulsion, il doit indemniser le propriétaire. « *Or les montants affectés à ce fonds ont dégringolé au fil des années*, reprend Christophe Robert, *et le gouvernement ne nous a pas dit qu'il comptait l'abonder.* »

Nathalie Birchem